

COMMUNE DE SORBIERS

2024-19

DEL 04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 7 février 2024 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 1^{er} février 2024

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Julien BONNETON – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM. Mireille GILBERTAS - Jocelyne GAGNAL-PIZOT - Adeline DELMAS - Xavier MULLER

PROCURATIONS : Mme Mireille GILBERTAS à Mme Monique JOASSARD
Mme Jocelyne GAGNAL-PIZOT à M. Julien BONNETON
Mme Adeline DELMAS à Mme Sarah VALLUCHE
M. Xavier MULLER à M. Eric GALLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FINANCES-MARCHES PUBLICS : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE SOCIAL LOISO

Considérant la mission d'intérêt général assurée par l'association « Centre Social Loiso – Loisirs et solidarité », la commune établit avec elle, chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Ce document fixe les objectifs de chaque partie et la participation de la commune.

Pour 2024, Martine NEDELEC propose de verser une subvention de 92 000 €, à laquelle s'ajoute l'avantage en nature que représente la mise à disposition de personnel et de locaux pour un montant de l'ordre de 101 920 € pour 2023. Ces charges supplétives sont déclarées de part et d'autre par la commune et par l'association qui les reporte dans ses comptes.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération.

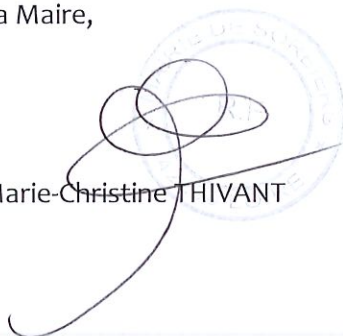
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2024 au profit du Centre Social Loiso ainsi que la subvention y afférent,
- **AUTORISE** Madame la Maire à la signer

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Maire,

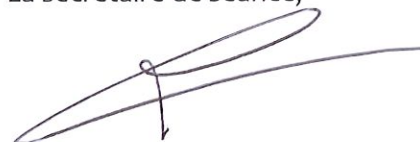
Marie-Christine THIVANT



Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers , le 12 février 2024

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.